

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D212
au territoire de la commune de HELFAUT
TRAVAUX**

**pose d'enduits superficiels
Section hors agglomération
5 jours entre le du 25 avril 2024 au 25 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 19/03/2024, par laquelle CONSEIL DEPARTEMENTAL SM3R, fait connaître le déroulement des travaux pose d'enduits superficiels, le 25 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux pose d'enduits superficiels, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D212 du PR 1+614 au PR 3+38, hors agglomération, 5 jours entre le 25 avril 2024 au 25 septembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame, Monsieur les Maires d'HELFAUT et BELLINGHEM.

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM et de AIRE-SUR-LA-LYS.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D212 du PR 1+614 au PR 3+38, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HELFAUT, 5 jours entre le 25 avril 2024 au 25 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D198-D195 sur le territoire des communes de Bellinghem et Helfaut,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

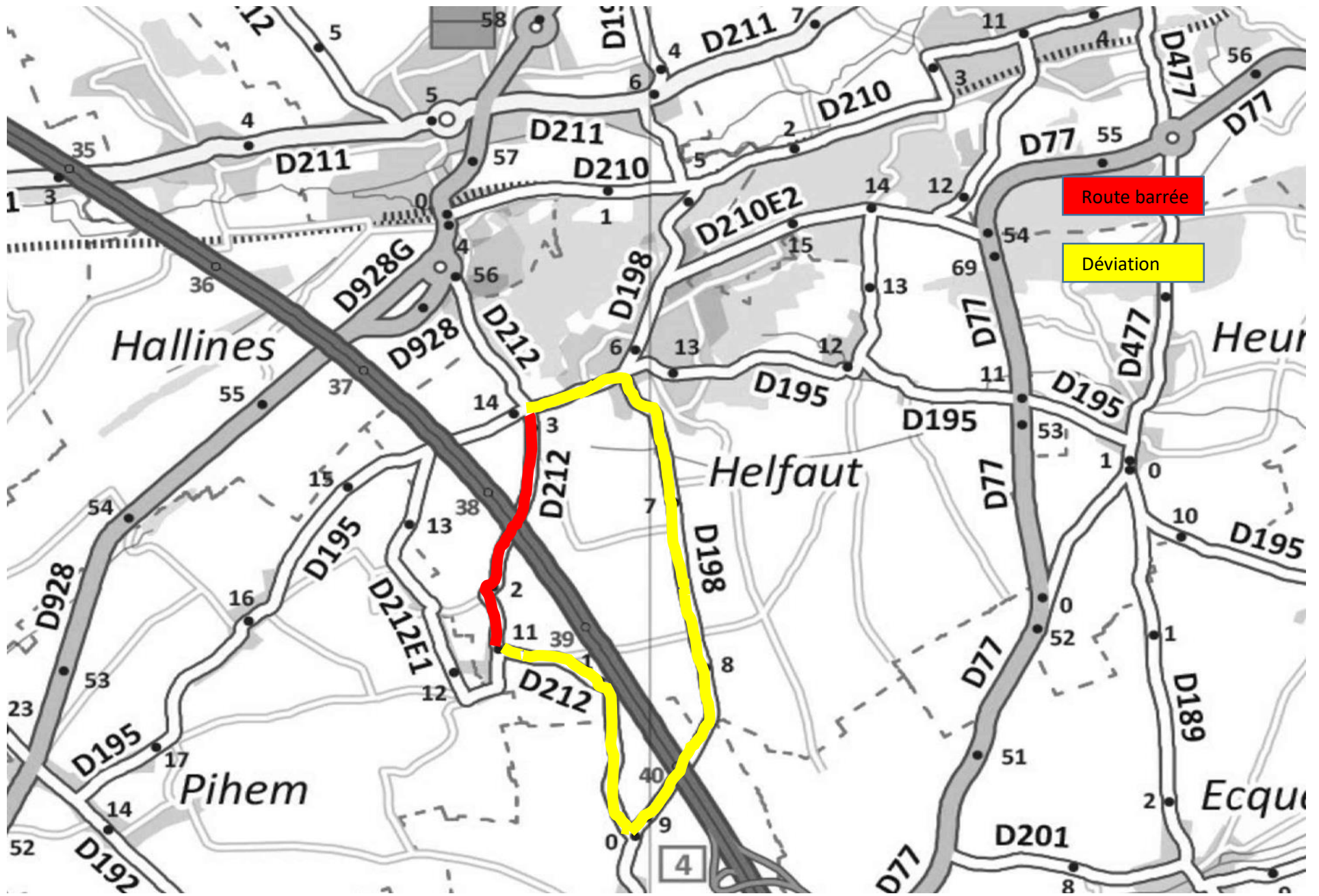
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 29 mars 2024



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois



Route barrée

Déviation